

48

Commission permanente  
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48084

21 - Enseignement 2nd degré

**Appel à projets - Une webradio un parrain**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget de la collectivité ;

## Exposé :

Le plan France 2030 présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux comporte un important volant dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'appel à projets "Une webradio, un parrain" pour la généralisation dans les collèges des webradios vise à renforcer chez les élèves des compétences transversales indispensables pour se repérer dans un monde où les vecteurs d'information et de communication se multiplient.

Cet appel à projets porté par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse s'inscrit dans la ligne de soutien aux projets éducatifs des collèges que le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne depuis 2017 pour la mise en place de webradios dans les collèges. Le dispositif s'appuie sur un conventionnement établi entre la Région académique de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine dont les termes sont proposés par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

L'appel à projet "Une webradio, un parrain" prévoit de renforcer l'éducation aux médias et à l'information dans les collèges par la construction de projets pédagogiques fondés sur quatre volets essentiels :

- une co-construction avec les Départements et les cellules académiques de l'éducation aux médias et à l'information ;

- l'équipement des collèges avec la création d'une webradio, inscrite au socle numérique de base des collèges ;

- le parrainage par un organe de presse, locale, régionale ou nationale, les acteurs de l'audiovisuel, les organisations d'éducation populaire et les associations agissant dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information. Le parrainage s'appuie sur un partenariat noué par le ministère, avec Radio France, le Syndicat des radios indépendantes, le Syndicat national des radios libres, la Confédération nationale des radios associatives, l'Alliance pour l'éducation aux médias, l'Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) ;

- l'accompagnement des professeurs par les académies, le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information et également le réseau Canopé (formations, ressources).

Pour la phase 1 de l'appel à projets, 10 collèges breilliens ont déposé un dossier de candidature auprès des services académiques et ont été retenus. Parmi ces établissements, 9 sont issus du secteur public et 1 du secteur privé. La liste est jointe en annexe.

Le financement de l'équipement matériel est partagé entre le ministère et les collectivités. La part portée par le ministère s'élève à 80 % du financement global avec un montant financier maximal de 700 € par collège.

Compte tenu de l'expérience de projets de webradios précédemment accompagnés et financés par le Département, un budget de 1 100 € par collège est proposé, portant la subvention de l'Etat à 7 000 € (700 € x 10 collèges).

Le Département fera l'acquisition du matériel par l'intermédiaire de l'UGAP (centrale d'achat public), avec les conseils du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information. Le Département reste propriétaire du matériel acquis. Le ministère reversera la subvention à la collectivité après transmission des factures d'achat via la plateforme démarches simplifiées.

Les crédits sont prévus pour 1000 € sur l'EDSPI033 ligne 21 221 2157 P133 et pour 10 000 € en DM1 € sur l'EDSPI034 ligne 21 221 2157 P133.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région académique de Bretagne, relative à l'appel à projets "Une webradio, un parrain", jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231516

Pour extrait conforme